

COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2024 à 19 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 30 janvier 2024.

PRÉSENTS : (21) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Virginie LYS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET et Christophe VIAL.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : (6) Louison DELPEUCH a donné pouvoir à Régis ORBAN, Damien JAMOT a donné pouvoir à Marie ROSNET, Annie THIBAUT a donné pouvoir à Régine BRUGUIERE, Didier VAZEILLE a donné pouvoir à Alexis BEAUMONT, Claire VERT a donné pouvoir à Nadine MARTIN-CHOUCAT et Pascale VIEIRA a donné pouvoir à Christophe VIAL.

EXCUSÉ : (0)

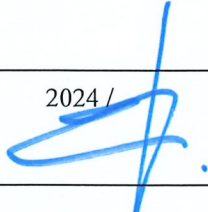
Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Régine BRUGUIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

2024 / 

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

II. Urbanisme et Aménagement du territoire

3. Eco-bourg :
 - 3.1- Eco-bourg – Phase 1 Champ du Chêne : cession de terrain à Assemblia
 - 3.2- Eco-Bourg – Phase 1 Champ du Chêne : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Assemblia
 - 3.3- Eco-bourg – Phase 2 Secteur de Bidouire : avenant n°1 à la convention de portage à l'Epf-Auvergne avec Assemblia

III. Culture

4. Semaine franco-allemande champanelloise : subvention exceptionnelle au Comité de jumelage

IV. Questions diverses

5. Compte-rendu des décisions du maire par délégation
6. Communications

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Christophe VIAL

En application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire a ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Régine BRUGUIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Rapporteur : Christophe VIAL

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

II. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Eco-bourg

Rapporteur : François REPOLT

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, présente aux élus du Conseil municipal, le projet d'éco-bourg.

La mise en œuvre du projet d'éco-bourg prévoit un découpage en 2 grandes phases opérationnelles :

1 - Le terrain dit « du Champ du Chêne » (cadastré BP 09), propriété communale et situé en zone UD de l'actuel PLU, est constructible rapidement et constitue la première phase de l'opération, avec :

- un programme de locaux commerciaux et de services dont le périmètre est en cours d'établissement,
- un ensemble de logements locatifs sociaux, dédiés aux seniors, auxquels sera adossée une salle commune,
- un ensemble d'espaces publics, portés par la Commune : cheminements piétons et parvis devant les locaux commerciaux, lequel se prolonge par la traversée de la route départementale et un espace de stationnement jouxtant le restaurant.

2 - Les terrains situés de l'autre côté de la RD 90 (route de Pardon), dits « secteur de Bidouire », sont destinés à accueillir la plus grande part du projet, dans un deuxième temps, en raison de différents préalables : modification du PLU (en cours), acquisitions foncières, permis d'aménager, etc.

Les trois délibérations proposées, précise Monsieur Christophe Vial, sont le résultat d'une longue réflexion engagée depuis de nombreuses années sur le projet Eco-Bourg. Il s'agit du départ de l'opération, avec la validation du pré-programme d'une première phase consacrée aux seniors, de l'enveloppe financière prévisionnelle et des contreparties de la commune auprès de son partenaire, la Société d'économie mixte Assemblia.

Pour ce type d'opération, si les grands principes et les objectifs sont définis, le stade du pré-programme reste prévisionnel et les prochaines étapes (choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, attente de confirmation pour une possibilité de construction de logements pour la brigade mobile de gendarmes à Montlosier, non intégrée dans le projet présenté, etc.) représenteront des occasions d'évolutions du projet et les élus du Conseil municipal en seront informés et seront sollicités à chaque étape pour leurs accords.

3.1 Eco-bourg – Phase 1 Champ du Chêne : cession de terrain à ASSEMBLIA

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2024/001

S'agissant de la phase 1, la mise en œuvre de l'opération nécessite la cession par la Commune à Assemblia du foncier nécessaire aux programmes de logements sociaux et de locaux commerciaux.

La cession de ce terrain avait été envisagée antérieurement au profit d'Auvergne Habitat, par voie de délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020. Suite aux évolutions des conditions initiales de réalisation de l'opération, cette cession n'est plus d'actualité et il convient d'annuler la délibération susvisée.

Il s'agit donc de céder à Assemblia une partie de la parcelle cadastrée BP 9 (selon le plan annexé), pour une surface d'environ 2 000 m², la contenance totale de cette parcelle étant de 5 121 m². Cette cession intervient à titre gratuit.

Pour mémoire, il est précisé que la cession du domaine privé de la Commune ne nécessite pas de mise en concurrence, et que la cession à titre gratuit est motivée par la nature du programme prévu par Assemblia, composé majoritairement de logements locatifs sociaux, à destination des seniors.

Suite à l'exposé de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme lors de sa réunion du 1er février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'annuler la délibération en date du 13 février 2020 relative à la cession de terrains communaux à Auvergne Habitat,**
- **d'approuver le principe de cette première tranche de programme et la cession à titre gratuit, à la Société d'Economie Mixte Assemblia, du foncier correspondant au sein de la parcelle cadastrée BP 09, pour environ 2 000 m², suivant le plan joint à la présente délibération, étant entendu que l'ensemble des frais annexes (taxes, droits, honoraires, etc.) sont à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la signature des différents actes nécessaires à cette cession de terrain.**

Date de réception en Préfecture : 12/02/2024

Date de publication : 29/02/2024

3.2 Eco-bourg – Phase 1 Champ du Chêne : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Assemblia

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2024/002

La première phase de l'opération nécessite une unité de conception et de réalisation, afin d'assurer une cohérence entre bâtiments, espaces extérieurs privés et espace public, ceci d'autant plus du fait de la difficulté technique (présence de rocher) et topographique du site.


D'où la nécessité d'une équipe de maîtrise d'œuvre unique (architectes, paysagiste, bureaux d'études, etc.), désignée par une consultation unique, portant à la fois sur les différents bâtiments construits par Assemblia et leurs abords, et sur les espaces publics réalisés par la Commune.

Pour parvenir à ce résultat, il est proposé de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les deux maîtres d'ouvrage que sont Assemblia et la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage s'appuie sur l'article L 2422-12 du code de la commande publique : *« cet article autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention »*.

Cette convention prévoit les engagements suivants :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit d'Assemblia porte sur les travaux de terrassement, de VRD, d'espaces verts et de maçonneries paysagères, ainsi que sur les études et missions qui y sont rattachées, pour la réalisation des espaces publics à la charge de la commune,

2024 / 

- le transfert de maîtrise d'ouvrage couvre la gestion des contrats et missions suivantes :
 - o études de faisabilité et études de sol,
 - o marchés de Contrôle Technique, de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, et d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination,
 - o marché de maîtrise d'œuvre, y compris paysagiste et bureau d'études VRD,
 - o marchés de travaux (lot 1 terrassement-VRD, lot 2 espaces verts-maçonneries paysagères),
 - o suivi technique et financier des marchés de travaux,
- le programme de l'opération est défini conjointement par Assemblia et la Commune de Saint-Genès-Champanelle,
- l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge de la Commune est définie à 430 380 € HT, hors frais d'honoraires estimés à 70 055 € HT. Ce coût prévisionnel est établi au stade du pré-programme, et comporte encore des inconnues : il sera affiné puis rendu définitif au fil des études de maîtrise d'œuvre, de la consultation des entreprises et de l'établissement des marchés de travaux,
- Assemblia percevra pour l'exécution de cette mission une indemnisation fixée à titre provisoire à 3 % du montant HT des dépenses,
- le délai prévisionnel de réalisation de ces travaux est de 7 à 8 mois, avec un début de chantier au dernier trimestre 2026 : en effet, les travaux de construction des bâtiments par Assemblia sont prévus entre début 2025 et début 2027. La réalisation des espaces publics sera ainsi concomitante avec l'achèvement des bâtiments,
- le paiement par la Commune des frais engagés par Assemblia est prévu selon un rythme mensuel, au vu des dépenses réalisées,
- à l'issue des travaux, les ouvrages exécutés seront réceptionnés par la Commune.

Suite à l'exposé de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Suite à la présentation du plan de financement de l'opération, Monsieur Philippe KRAEMER s'interroge sur la part de financement plus importante à la charge d'Assemblia par rapport à la partie des travaux restant à la charge de la commune : Monsieur François REPOLT précise que le montant des travaux de terrassement-Voiries Réseaux Divers explique la différence.

Monsieur Christophe VIAL rappelle que l'enveloppe reste prévisionnelle à ce stade, l'équipe de maîtrise d'œuvre devant être retenue sera chargée de réaliser les études de conception et de finaliser le coût de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver la phase 1 de l'opération Eco-Bourg, le pré-programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux, établie à ce stade à 430 380 € HT, hors frais d'honoraires estimés à 70 055 € HT, pour la réalisation des espaces publics, à la charge de la Commune,**
- **de désigner Assemblia maître d'ouvrage pour la conduite de l'opération,**
- **d'approuver les modalités prévues dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente délibération, en particulier le planning et le budget prévisionnels ainsi que les modalités de paiement,**
- **d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,**
- **d'inscrire les crédits aux budgets correspondants.**

Date de réception en Préfecture : 12/02/2024

Date de publication : 29/02/2024

3.3 Eco-bourg – Phase 2 Secteur de Bidouire : avenant n°1 à la convention de portage à l'Epf-Auvergne avec Assemblia

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2024/003

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle au conseil municipal sa décision, lors de ses réunions du 15/11/2022 (Délibération n°2022-072) et du 4/07/2023 (Délibération n°2023-056), de confier les acquisitions foncières nécessaires à la seconde phase du projet d'éco-bourg (secteur du Bidouire) à l'Etablissement Public Foncier - Epf Auvergne.

Pour rappel, le portage foncier concerne les parcelles BP 28 à 38 et d'une bande de 5 à 10 mètres située à l'est de la parcelle cadastrée AL 470 (soit environ 1 000 m²), pour une superficie totale d'environ 29 443 m².

Selon les termes de la convention initiale, l'Epf-Auvergne est chargé de procéder aux négociations, acquisitions, expropriations le cas échéant, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Genès-Champanelle, ou à toute personne publique désignée par elle.

Précisément, la Commune désigne comme bénéficiaire de la rétrocession la Société d'Economie Mixte Assemblia, qu'il est donc proposé d'intégrer à la convention de portage, via un avenant dont le projet proposé par l'Epf-Auvergne est annexé à la présente délibération : cet avenant a pour objet de transférer à terme la propriété des parcelles cadastrées BP 28 à 38 à Assemblia, opérateur en charge de l'aménagement du projet d'éco-bourg.

La Commune de Saint-Genès-Champanelle se porte garante d'Assemblia en cas de non-respect de ses engagements par cette société.

2024 / 

Enfin, il est précisé que la partie de la parcelle AL 470 acquise dans le cadre de cette opération est destinée à recevoir une haie paysagère imposée par l'OAP pour une meilleure intégration dans le site. Elle sera à terme rachetée par la commune de Saint-Genès-Champanelle et intégrée dans le domaine public ou privé de la commune.

Suite à l'exposé de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2022-072 du 15/11/2022 et n°2023-056 du 04/07/2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme lors de sa réunion du 1er février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de portage foncier, ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **de se porter garant d'Assemblia en cas de non-respect de ses engagements,**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de portage foncier, ainsi que tout document afférent,**
- **d'inscrire les crédits aux budgets correspondants.**

Date de réception en Préfecture : 12/02/2024

Date de publication : 29/02/2024

Monsieur Christophe VIAL, maire, remercie les élus du Conseil municipal pour leur confiance et la validation de ce projet consacré aux seniors.

III. CULTURE

4. Semaine franco-allemande champanneloise : vote d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage

Rapporteur : Christophe VIAL

Délibération CM n°2024/004

Dans le cadre de l'organisation de la semaine « Franco-allemande champanneloise » qui s'est déroulée du 11 au 18 novembre 2023, la délégation allemande a effectué un déplacement à Saint-Genès-Champanelle.

Pris en charge par le Comité de Jumelage, les frais de déplacement (autoroutes, essence) s'établissent à un montant de 420,16 €.

Considérant que la manifestation a été organisée par la Commune et que les frais afférents doivent être pris à sa charge, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour le remboursement de ces frais.

Le programme de ces journées franco-allemandes champanneloises était riche, comme l'a rappelé Monsieur Christophe Vial, et soutenu pour sa qualité par le Fonds citoyen franco-allemand.

Grâce à l'investissement de Madame Annie Thibault, des élus, des bénévoles du Comité de Jumelage, des agents municipaux, c'est une très belle semaine qui a été organisée par la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Après avoir entendu Monsieur Christophe VIAL, maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 420,16 €**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou sa représentante à signer tout acte afférent,**
- **d'inscrire les crédits au budget de l'année 2024.**

N'ont pas pris part au vote les conseillers municipaux, membres élus dans les instances décisionnelles de l'association : Nathalie Bonnin, Cécile Debord et Christophe Vial.

Date de réception en Préfecture : 12/02/2024

Date de publication : 29/02/2024

IV. QUESTIONS DIVERSES

5. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Christophe VIAL

Décision concernant la passation des contrats d'assurance :

- Décision n°01 du 11 janvier 2024 : souscription des contrats d'assurances pour la commune de Saint-Genès-Champanelle, à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 60 mois, jusqu'au 31 décembre 2028, le marché faisant l'objet d'un allotissement passé en application de la procédure de l'appel d'offres soumise aux dispositions des articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-1, R.2113-3 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué par lot qui se décompose de la manière suivante :

- o Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes est attribué à Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Marchés Publics Collectivités, sis au 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09, pour une prime annuelle de 26 509,48 € TTC
- o Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes est attribué à SMACL Assurances, sis au 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9, pour une prime annuelle de 2 842,97 € TTC
- o Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes est attribué à SMACL Assurances, sis au 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9, pour une prime annuelle de 5 594,99 € TTC
- o Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité est attribué à SMACL Assurances, sis au 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9, pour une prime annuelle de 963,90 € TTC
- o Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus est attribué à SMACL Assurances, sis au 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 Niort Cedex 9, pour une prime annuelle de 355,07 € TTC

La qualité du travail réalisé par la société Arima, qui a assisté la commune pour l'organisation de la consultation, dans un contexte extrêmement tendu pour les collectivités, a été souligné par Monsieur Philippe KRAEMER, membre de la Commission d'appel d'offres qui a procédé, avec les élus de la commission d'appel d'offres, à l'analyse des offres reçues.

En plus de l'expertise apportée, une économie sera réalisée sur les cotisations d'assurance de presque 5 000 €, avec des options supplémentaires retenues (36 300 € pour 2024 contre 40 500 € en 2023), précise Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines.

Décision concernant la gestion des provisions lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Provisions obligatoires ou facultatives : le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 vient de supprimer la délibération d'autorisation, d'ajustement ou de reprise des provisions (*article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales*). Ainsi, à compter du 19 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires : ouverture d'un contentieux contre la commune, procédure collective envers un organisme « lié financièrement » à la collectivité (garantie d'emprunt...) ou en présence d'impayés (recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public) et les facultatives.

- Décision n°02 du 25 janvier 2024 :
 - o Constitution d'une provision pour risques et charges de 20 900 € au compte 6815 correspondant à :
 - la réclamation par la société Blanchet sur des travaux non terminés concernant la centrale de traitement d'air de la Maison des Associations et facturés pour 10 000 € en date du 02 novembre 2020,
 - une facture d'eau de Clermont Auvergne Métropole concernant la fontaine de Fontfreyde pour 10 900 € en date du 02 novembre 2020, sur laquelle une demande de dégrèvement est en cours d'étude.
 - o Constitution d'une provision pour dépréciation de créances de 30 190 € au compte 6817 correspondant à :
 - l'affaire Toury pour une dette prise en charge en 2018 sur des loyers impayés à hauteur de 88 002,20 € datant de 2006 et 2007, qui sera étalée sur trois exercices : 2023, 2024 et 2025. Pour l'exercice 2023, la provision sera à hauteur de 30 000 €,
 - des rappels de factures impayées datant de 2018, 2019, 2020 et 2021 au titre de la cantine scolaire et des services périscolaires à hauteur de 743,84 €, provisionnées à hauteur de 15% soit 190 €.

6. Communications :

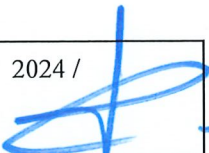
Modification du PLU :

Le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Genès-Champanelle porte sur les points suivants :

- élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation de nature à garantir la programmation et la qualité de l'opération à venir et conformément aux orientations du PADD du PLU,
- procéder à une modification du plan de zonage et de diverses dispositions du règlement de la zone concernée par le projet.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint-Genès-Champanelle du lundi 12 février 2024 à 15h au vendredi 15 mars 2024 inclus à 18h ; le Commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie les lundi 12 février 2024 de 15h à 18h, samedi 9 mars 2024 de 9h à 12h et le vendredi 15 mars 2024 de 15h à 18h.

Tous les documents relatifs à l'enquête publique sont disponibles sur le site de Clermont Auvergne Métropole : <https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/annonces-legales/>

2024 / 

Calendrier prévisionnel des réunions des conseils municipaux de l'année 2024 :

Mardi 19 mars 2024

Mardi 9 avril 2024

Mardi 2 juillet 2024

Mardi 1^{er} octobre 2024

Mardi 10 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h53.

Table des délibérations :

Objet des délibérations	Vote
Délibération CM n°2024/001 : Eco-bourg – Phase 1 Champ du Chêne : cession de terrain à ASSEMBLIA	Adoptée à l'unanimité
Délibération CM n°2024/002 : Eco-Bourg – Phase 1 Champ du Chêne : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ASSEMBLIA	Adoptée à l'unanimité
Délibération CM n°2024/003 : Eco-bourg – Phase 2 Secteur de Bidouire : avenant n°1 à la convention de portage à l'Epf-Auvergne avec ASSEMBLIA	Adoptée à l'unanimité
Délibération CM n°2024/004 : Semaine franco-allemande champanneloise : vote d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage	Adoptée à l'unanimité

Le maire	La secrétaire de séance
Christophe VIAL	Régine BRUGUIERE
